



COMPTE RENDU

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de la convocation : Mercredi 15 janvier 2025

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI		X	
S. FERRIER		X	P-R. VINCENT
T. LACOUE-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO		X	
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : J-L. LEGER

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance à 18H30

ORDRE DU JOUR

1-20012025	Pacte fiscal et financier : indemnisation financière des communes – gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire	CDA
2-20012025	Pacte fiscal et financier : prestation de capture et de transport des animaux errants, par la fourrière animale communautaire, sur les 28 communes	CDA
3-20012025	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bâtiment de Mairie (parcelle B.757)	URBANISME
4-20012025	Vente de la Mairie	PROJET
5-20012025	Implantation de la nouvelle Mairie	PROJET
6-20012025	Tarification cantine rentrée 2025-2026	COMPTA

Monsieur le Maire expose :

Des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- Le verre
- Les textiles

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (€/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700
Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 — 2026. Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre cette indemnisation.

Synthèse des échanges

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, ce sont les services techniques de la commune qui assurent la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire aux frais de la commune. Avec cette nouvelle convention, la commune percevra une indemnité pour réaliser cette mission.

Les élus craignent qu'il y ait des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires.

Mme TIGOULET suggère de faire un article au sujet des déchets dans le magazine communal en y intégrant des conseils pour réduire les déchets ménagers.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-20012025

Pacte fiscal et financier : prestation de capture et de transport des animaux errants, par la fourrière animale communautaire, sur les 28 communes

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la Fourrière animale, a pour compétence, 24h/24, l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, des chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Quant aux communes, elles détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L2212-2,7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer *a minima* des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de Brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au Service de la Fourrière animale de la CDA, qui capture et

transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtellaillon).

Afin de poursuivre son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la Fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24h.

Ce service, même élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation.

A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les communes permettant cette extension de service,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-20012025	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bâtiment de Mairie (parcelle B.757)	URBANISME
------------	--	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles

L.2141-1 et suivants,

Considérant que le bien immobilier sis à Bourgneuf, 24 rue de la Commanderie, sur la parcelle cadastrée B.757 est propriété de la Commune de Bourgneuf,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine public de la Commune, puisqu'elle est affectée au service public correspondant aux différents services publics proposés en Mairie,

Considérant que la commune de Bourgneuf a lancé les travaux de réalisation de la nouvelle école,

Considérant que la vente du bâtiment de Mairie fait partie du plan de financement de la nouvelle école,

Considérant le projet de changement d'implantation de la Mairie,

Considérant que ladite parcelle cadastrée B.757, sise rue de la Commanderie, ainsi que l'immeuble qui y est implanté, ne sera plus librement accessibles au public et ne sera plus affecté à une mission de service public une fois la nouvelle implantation de la Mairie approuvée,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement par anticipation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée B.757,
- D'approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal à compter du mois de novembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-20012025	Vente de la Mairie	PROJET
------------	--------------------	--------

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose :

La vente du bâtiment de la Mairie actuelle, sise au 24 rue de la Commanderie, parcelle B.757, conformément à la délibération 3-12122022DEL du 12 décembre 2022, qui entre dans le plan de financement de la nouvelle école.

Par conséquent, conformément à la délibération 6-20012025 de cette même séance du Conseil Municipal portant désaffectation suivie de déclassement du domaine public communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en vente du bâtiment de mairie, cadastré à la parcelle B.757 à compter du lundi 3 novembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5-20012025	Implantation de la nouvelle Mairie	COMPTA
------------	------------------------------------	--------

Considérant la délibération 3-20012025 de cette même séance du Conseil Municipal,
Considérant les besoins matériels des services de la mairie et de l'Agence Postale Communale pour assurer leur mission de service public,
Considérant la prudence budgétaire recommandée du fait des incertitudes nationales,
Considérant que le bâtiment de l'actuelle bibliothèque municipale, sise au 58 rue de la Commanderie, cadastré sur une partie de la parcelle B.508 convient aux besoins des services de la mairie, permet d'accueillir décentement les administrés novibourgeois et ne nécessite que peu d'aménagements à cet effet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'implantation de la mairie dans le bâtiment de l'actuelle bibliothèque, 58 rue de la Commanderie, cadastré sur la parcelle B508

Synthèse des échanges

M. le Maire informe qu'il a fait le tour du bâtiment avec les agents administratifs de la mairie (Agathe LAIGO, Maxence LE GUILLOUX et Tifène THOUIN) et Pierrick BLAIN, responsable des services techniques. Le lieu paraît idéal car peu de travaux seraient à réaliser pour délimiter les espaces de chacun (accueil, bureaux administratifs, bureau du maire/des élus, salle du Conseil, salle de pause, salle d'archives.)
Mme BODET suggère de laisser l'accès existant par la rue de la Muraille afin de désengorger la rue de la Commanderie et laisser un accès à la future mairie par ces deux voies.

Il est également soulevé le point de la signalisation de la nouvelle mairie qui devra être clair pour être trouvée facilement.

M. LACQUE-LABARTHE demande ce que va devenir les restaurant scolaire. Des réflexions sont en cours sur son devenir mais rien n'est encore figé. M. le Maire informe que la chaudière actuelle semble être en fin de vie suite à de nombreuses pannes constatées ces derniers temps ainsi que le retour de M. PIERRU, technicien de chez DALKIA qui a confirmé que la chaudière était en souffrance.

Mme OLIVIER alerte les élus sur le fait que la bibliothèque actuelle a été construite pour être une bibliothèque et qu'il est important que son futur lieu d'accueil ressemble à une vraie bibliothèque.

M. le Maire répond que la bibliothèque pourrait déménager dans la salle actuelle de moyenne section/grande section de l'école maternelle mais que pour cela il est primordial que sa gestion soit récupérée par une association qui serait capable d'ouvrir au minimum 2 jours par semaine.

Mme OLIVIER suggère de lancer un appel à la population afin de voir si des novibourgeois seraient intéressés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-20012025	Tarifcation cantine rentrée scolaire 2025-2026	COMPTA
------------	--	--------

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education disposant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu l'article R531-53 du Code de l'Education disposant que les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Considérant que le coût moyen d'un repas à supporter par la Commune s'élève à 9.57€.

Considérant que la méthode de calcul correspond aux exigences du Code de l'Éducation Nationale, intégrant comme charges supportées au titre du service de restauration : les salaires des personnels de cuisine, les équipements et infrastructures, l'achat de matières premières, l'encadrement des repas et les frais d'entretien du matériel de restauration et du bâtiment de restauration scolaire.

M. le Maire propose la mise en place de nouveaux tarifs.

Synthèse des échanges

Mme BODET a fait une veille sur les tarifs des communes alentours et fait part de ses recherches et résultats.

M. LACQUE-LABARTHE pense qu'il est risqué d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire car les parents pourraient être obligés de retirer leurs enfants de la cantine pour raisons financières.

M. le Maire rappelle qu'il est primordial pour la commune de faire des économies et que c'est elle qui supporte le coût moyen du repas, bien plus élevé que la tarification cantine en vigueur.

Afin de ne pas impacter les parents en augmentant fortement le prix des repas du restaurant scolaire Mme TIGOULET suggère de réduire la dotation que la commune verse à l'école. Aujourd'hui cela représente un forfait de 60 € par élève, une somme importante qui pourrait être diminuée pour l'année à venir puisque, grâce à la nouvelle école, les institutrices bénéficieront d'un meilleur matériel. Mme TIGOULET a déjà évoqué ce sujet avec les institutrices qui n'y ont pas montré d'opposition.

En diminuant ce forfait par élève, les économies pour la commune seraient non négligeables et permettraient de minorer l'augmentation des tarifs cantine.
Mme TIGOULET souhaite proposer un forfait de 40 € par élève lors du vote du budget 2025. M. le Maire lui demande d'en informer le corps enseignant.

La différence entre le coût du repas et le tarif appliqué est supportée par la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de 0,20 € pour les repas « adulte » et de 0,10 € pour toutes les autres catégories de tarifs.

Le tableau proposé est le suivant :

Catégorie d'utilisateur	Anciens tarifs en €	Nouvelles propositions en €
Personnel communal	3.80	3.90
Adultes	5.50	5.70
Enfants (dispositif cantine à 1€, quotient familial inférieur à 1000)	1.00	1.00
Enfant catégorie tranche quotient familial entre 1000 et 1200	3.85	3.95
Enfant catégorie tranche quotient familial entre 1200 et 1400	4.05	4.15
Enfant catégorie tranche quotient familial entre 1400 et 1600	4.25	4.35
Enfant catégorie tranche quotient familial supérieur à 1600	4.45	4.55
Enfant hors commune	5.45	5.55

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter chaque tarif tel que décrit dans le tableau ci-dessus
- D'approuver les nouveaux tarifs de restauration scolaire ;
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée de septembre 2025-2026 ;

3-20012025	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bâtiment de Mairie (parcelle B.757)	URBANISME
------------	--	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que le bien immobilier sis à Bourgneuf, 24 rue de la Commanderie, sur la parcelle cadastrée B.757 est propriété de la Commune de Bourgneuf,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine public de la Commune, puisqu'elle est affectée au service public correspondant aux différents services publics proposés en Mairie,

Considérant que la commune de Bourgneuf a lancé les travaux de réalisation de la nouvelle école,

Considérant que la vente du bâtiment de Mairie fait partie du plan de financement de la nouvelle école,

Considérant le projet de changement d'implantation de la Mairie,

Considérant que ladite parcelle cadastrée B.757, sise rue de la Commanderie, ainsi que l'immeuble qui y est implanté, ne sera plus librement accessibles au public et ne sera plus affecté à une mission de service public une fois la nouvelle implantation de la Mairie approuvée,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement par anticipation,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée B.757,
- D'approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal à compter du mois de novembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

1. Réunion publique

M. le Maire souhaite proposer une réunion publique au printemps, à l'occasion des vœux, pour échanger avec les habitants sur divers sujets tels que, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le cabinet médical, le passage en LED de toute la commune courant 2025, etc.)

2. Eau potable

M. le Maire demande à M. LACQUE-LABARTHE, conseiller municipal, de faire des recherches et se prononcer sur les différents modes de filtrage d'eau pour les collectivités car il est difficile de trouver une analyse claire et transparente à ce sujet.

3. Visites du chantier de la nouvelle école

M. le Maire va continuer de proposer des visites du chantier de la nouvelle école sur inscription. Les personnes intéressées devront se manifester auprès de la mairie.

Mme TIGOLET, adjointe aux affaires scolaires, informe avoir reçu une liste de questions de l'AFR au sujet des futurs locaux de la nouvelle école. Une réunion va être organisée courant février.

4. PASS'VAC

M. LEGUAY, adjoint à la vie associative, rappelle qu'il n'y a pas de « Pass'Vac » cette année suite à une refonte entre le CDIJ et la CdA. Il a été remplacé par deux autres « Pass » plus chers et moins avantageux pour les novibourgeois. La commune n'investira donc pas cette année.

5. Associations

M. LEGUAY informe que l'association « La Boule en bois novibourgeoise » n'existe plus suite au décès de son Président.

M. LEGUAY rapporte que l'association « L'Ours Plume » a demandé à ce qu'une murette intérieure soit coupée afin d'installer un plan de travail. M. BLAIN, se rendra sur place pour voir dans quelle mesure c'est possible.

M. LEGUAY a été contacté par S. BAUDRY au sujet du TROCK N ROLL. M. BAUDRY a demandé si l'évènement pourra avoir lieu au niveau du terrain de l'Ours Plume. M. LEGUAY va le rappeler pour lui dire que la municipalité du 13 janvier dernier a voté pour.

6. Sophrologie

Mme OLIVIER, Conseillère municipale, informe que l'atelier de sophrologie à destination des aînés est en préparation. La réponse de la conférence des financeurs est attendue en avril

La séance est levée à 20h50

Jean-Louis LEGER,
Le secrétaire,



Paul-Roland VINCENT
Maire de Bourgneuf

